



AESH

le ministère leur offre une cape d'invisibilité

Elles-ils sont environ 110 000 AESH (Accompagnant-es d'Élèves en Situation de Handicap) à exercer une mission qui se trouve être à l'interface de l'élève, sa famille, l'enseignant-e et un-e intervenant-e. L'objectif est de répondre aux besoins d'adaptation permettant de faire progresser l'élève dans ses apprentissages.

Il est nécessaire de rappeler que la plupart des AESH, qui exercent un véritable métier, sont à temps partiels imposés, travaillant quotidiennement pour un salaire moyen de 750€ et dans des conditions dégradées, sans aucune reconnaissance ni financière ni en termes de qualifications.

La reprise de mai, la rentrée de septembre et celle de Toussaint se sont faites selon des protocoles sanitaires qui faisaient très peu référence aux protections de ces AESH. Ils ne prenaient pas non plus en compte la spécificité de l'accompagnement et donc de gestes et postures propres à leur métier : pas de possibilité de travailler à distance des élèves accompagné-es, difficultés pour certain-es élèves de porter le masque (en fonction de leur trouble)... Face à ces situations, quelles réponses ? Aucune ! Ah si, mais cynique... Dans certaines académies, les AESH ont permis le recyclage des fameux masques DIM pourtant retirés. Des masques inclusifs ont fini par arriver dans des écoles mais se sont parfois avérés inadaptés et défectueux.

Le mépris et la mise en danger de ces personnels n'ont-ils donc plus aucune limite ? Comment les autorités ayant la responsabilité de la santé et de la sécurité des personnels s'affranchissent-elles de leurs obligations ? La CGT Educ'action invite les militant-es à accompagner les AESH dans l'écriture de fiches RSST et à exiger des enquêtes en direction de ces personnels.

La généralisation des PIALs (Pôles Inclusifs d'Accompagnement localisés) fragilise les conditions de travail par la multiplication des notifications mutualisées et l'extension des zones de travail. Cela fragilise également la situation financière de ces personnels qui sont très majoritairement des femmes avec des enfants à charge. Pour mémoire, le PIAL est un dispositif rattaché à un établissement (par exemple un collège) qui définit une zone d'intervention. Ils gèrent l'administration, les affectations et les emplois du temps des AESH au sein de leur périmètre ainsi que les heures de notifications des élèves. L'AESH, rattaché-e à un PIAL peut être amené-e à intervenir sur tous les établissements du secteur et pallier les besoins dans tout son périmètre.

Un seul constat : les conditions de travail des AESH se dégradent au sein des PIALs. Et celles et ceux qui refusent de les intégrer se retrouvent en procédure de licenciement, sans possibilité d'en discuter.

PIALs, quels effets ?

- * augmentation du nombre d'établissements d'affectation et du nombre d'élèves accompagné-es = accompagnements saupoudrés ;
- * plusieurs AESH dans une même semaine pour un-e élève = un suivi non garanti ;
- * changements incessants d'emplois du temps ;
- * réduction des heures attribuées pour les accompagnements mutualisés sous prétexte de favoriser l'accès à l'autonomie des élèves ;

- * grignotage des heures attribuées aux élèves bénéficiant d'un accompagnement individualisé, (notamment quand l'AESH intervient pour plusieurs élèves dans une même classe) ;
- * non-respect des souhaits des AESH et non-prise en compte de leur profil qui permettrait pourtant des accompagnements ciblés ;
- * demande, ou même exigence des établissements via des pressions envers les AESH, d'utiliser les heures prévues au contrat pour des activités connexes hors présence élèves à des fins d'accompagnement ;
- * non-respect du cadre des missions des AESH à qui l'on demande de faire de l'administratif, de la vie scolaire, de la surveillance, de l'encadrement de groupes d'élèves, de l'aide aux apprentissages pour des élèves sans notification d'accompagnement, des tâches d'entretien des locaux, des classes...

URGENCE

Alors, quelles revendications ?

- * un STATUT : un vrai métier reconnu par un statut de fonctionnaire d'État permettant aux personnels d'accompagnement de sortir de la précarité et d'assurer ce service et le droit à l'éducation de tou·tes. Les AESH ne doivent pas être des contractuel·les à vie. Cela nécessite l'arrêt du recrutement de personnels non-titulaires et la titularisation de tous les personnels AESH sous statut de fonctionnaire cat. B, sans conditions de diplôme, de concours, ni de nationalité qu'ils et elles soient en CDD ou CDI ;
- * un SALAIRE : un recrutement avec un salaire de début de carrière d'1,4 fois le SMIC (la CGT revendique un SMIC à 1800€) ;
- * un NOMBRE DE POSTES conséquent : un recrutement de personnels AESH et APSH à la hauteur des besoins d'un accompagnement individualisé de tou·tes les élèves et personnels en situation de handicap notifiés ;
- * des BRIGADES DE REMPLACEMENT dans le cadre de ce statut ;
- * un TEMPS DE TRAVAIL : à temps plein et avec un salaire à 100% (24h d'accompagnement côte-à-côte élève et les heures de concertation, de préparation, de formation, de régulation).